



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190715-BUR-AG-19-042-
DE
Date de télétransmission : 22/07/2019
Date de réception préfecture : 22/07/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 15 juillet 2019

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Contractualisation d'un emprunt de 2,5 millions d'euros sur le Budget Principal

L'an deux mille dix-neuf, le 15 juillet à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Guy ARMANET, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Louis MILANI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI, Serena BATTESTINI.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Françoise VESPERINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 7

Votants : 8

Pour : 4

Abstention : 4

Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 15 juillet 2019

OBJET : Contractualisation d'un emprunt de 2,5 millions d'euros sur le Budget Principal

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu les articles L2122-22 al.3 ; L5211-1 ; L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment la réalisation d'emprunts destinés au financement qui sont prévus au budget et passation à cet effet des actes nécessaires ainsi que toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

Considérant les dépenses d'investissement figurant au budget primitif 2019 du Budget principal ;

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les travaux d'investissement s'y référant ;

Vu le dossier de consultation établi pour solliciter différents organismes bancaires ;

Considérant qu'au terme de la consultation et de la négociation qui a suivi, un rapport d'analyse a préconisé de retenir la proposition finalisée présentée par la Société Générale ;

Vu le rapport présenté au Bureau communautaire le 15 juillet 2019 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE

La consultation visant à solliciter différents organismes bancaires ;

DECIDE

De contracter auprès de la Société Générale (SG) un emprunt d'un montant total de 2 500 000 d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

OBJET : Contractualisation d'un emprunt de 2,5 millions d'euros sur le Budget Principal

• **Montant total : 2 500 000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 30/08/2044 et s'amortira sur 25 ans à compter de la date de consolidation fixée au 30/08/2019.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la SG et la Communauté d'Agglomération de Bastia, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

CARACTERISTIQUES DU PRÊT

- Montant : 2 500 000 euros
- Date de départ : 30/08/2019
- Maturité : 30/08/2044 (durée 25 ans)
- Amortissement : Trimestriel – Progressif (1%)
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 30/08/2019 au 30/08/2044 : **Euribor 3 mois + 0.44%**
L'Euribor 3 mois est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à zéro.

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement , pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt , du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'emprunteur ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que la recette correspondante est inscrite au budget primitif 2019 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **22 JUIL. 2019**
et publication ou notification
du **22 JUIL. 2019**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification